



PROCEDURE ADMISSION FOYER SAINTE FAMILLE

| | |
|-----------------------|---|
| Première étape | Demande et réception de la demande de placement La direction Le service placeur par l'assistant social référent ou le parent |
|-----------------------|---|

- le service placeur ou le parent prend contact avec la direction, expose la demande, énonce la problématique de l'enfant et de la famille et explique pourquoi il envisage un placement au foyer Sainte Famille
- la direction confirme la disponibilité éventuelle et la faisabilité d'un placement en lien avec la composition du groupe (âge, sexe, profil de l'enfant), informe de la procédure d'admission et fixe un premier rendez-vous avec l'ensemble de l'équipe éducative

Objectif de la première étape : vérifier la faisabilité d'un placement et définir les modalités pour la suite à donner à la demande

| | |
|-----------------------|---|
| Deuxième étape | Présentation de la situation à l'équipe éducative La direction et l'ensemble de l'équipe éducative Le service placeur, l'assistant social et, si existant, les membres du réseau professionnel |
|-----------------------|---|

le service placeur et, si existant, les membres du réseau professionnel

- présentent la situation (anamnèse) et les objectifs du placement
- répondent aux questions de l'équipe éducative et de la direction

l'institution

- explore les raisons de la demande d'admission
- évalue les attentes
- évalue les indications au placement et développe leur faisabilité en lien avec ses prestations ;
- vérifie la poursuite des mesures prises antérieurement (traitement psychothérapeutique, logopédie etc.)
- vérifie les objectifs présentés
- présente le concept de prise en charge et les directives institutionnelles
- présente l'éducateur référent
- présente la suite de la procédure

Objectif de la deuxième étape : prendre une décision sur une entrée en matière ou non et sur les objectifs du placement, informer de la suite de la procédure ou les présences de l'enfant et de sa famille (ou le représentant légal) sont requises

| | |
|------------------------|---|
| Troisième étape | Premier entretien d'admission Visite de l'institution L'enfant, Les parents ou le représentant légal et les autres membres de la fratrie Le service placeur, les membres du réseau professionnel éventuel La direction, l'éducateur référent |
|------------------------|---|

l'enfant et la famille ou le représentant légal

- l'enfant est entendu sur son ressenti et ses besoins
- la famille est entendue sur son ressenti et ses besoins
- l'enfant et la famille questionnent et formulent leurs demandes
- l'enfant et la famille donnent des éléments relatifs à leur histoire, au développement de l'enfant ainsi qu'à leur perception de la problématique
- l'enfant et la famille donnent les renseignements administratifs nécessaires

le service placeur

- accompagne la rencontre et les échanges
- explique le choix de l'institution
- expose la demande, les raisons et les objectifs du placement
- rappelle et présente le cadre légal (mandats civils ou pénaux)

l'institution

- inscrit le placement dans le partenariat en mettant l'enfant et sa famille au centre par l'écoute des besoins et des ressentis de chacun
- présente l'institution, son fonctionnement général, ses directives, ses valeurs, ses moyens, son personnel
- propose une visite des lieux commentée
- répond aux questions et aux demandes

Objectifs de la troisième étape : permettre à l'enfant et à sa famille de visiter l'institution, de faire connaissance, de veiller à ce que les informations soient comprises par l'enfant et la famille, d'échanger et d'évaluer les besoins de l'enfant vus par lui-même et par les autres personnes présentes, définir de la suite à donner à la procédure et fixer le deuxième entretien d'admission

| | |
|------------------------|---|
| Quatrième étape | Deuxième entretien d'admission L'enfant Les parents ou le représentant légal Le service placeur, l'assistant social L'éducateur référent et la direction |
|------------------------|---|

l'enfant et ses parents ou le représentant légal

- partagent et échangent leurs réflexions et leur ressenti suite à la première visite
- questionnent et interpellent les personnes présentes
- élaborent les objectifs du placement
- adhèrent ou non à la confirmation du placement et aux objectifs fixés

le représentant légal

- accompagne la visite et les échanges
- vérifie que les raisons et les objectifs du placement soient bien compris par l'enfant et sa famille
- rappelle le cadre légal
- élaborent les objectifs du placement
- confirme ou non la décision de placement

l'institution

- accueille l'enfant et les personnes présentes
- écoute et répond aux questions
- interroge l'enfant et sa famille sur leurs besoins et ressentis
- vérifie que les raisons et les objectifs du placement soient bien compris par l'enfant et sa famille
- rappelle le cadre institutionnel
- complète les informations permettant le bon déroulement de l'accueil de l'enfant au quotidien
- élabore les objectifs du placement

Objectifs de la quatrième étape : retours sur les échanges et les réflexions de l'enfant, de la famille et des professionnels impliqués dans le processus d'admission, évaluation de la pertinence ou non du placement, élaboration des objectifs du placement pour l'enfant et sa famille, organisation du placement (stage ou étape 5).

Si la procédure se poursuit un stage peut être demandé aussi bien par l'enfant et sa famille que par l'institution (durée du stage 1 à 2 semaines). Ce stage a essentiellement pour but de :

- permettre à l'enfant de découvrir la vie quotidienne au foyer
- permettre à l'équipe éducative de vérifier l'adéquation du placement
- permettre à l'école d'évaluer les performances scolaires en vue de son intégration

A l'issue du stage, une rencontre de bilan réunit l'enfant, sa famille, l'assistant social, l'éducateur référent et la direction. La décision du placement est alors annoncée. Si elle est négative, des propositions sont alors suggérées à l'enfant et à sa famille.

En cas d'accord de placement au foyer, les objectifs sont établis par écrit avec l'enfant, sa famille et le service placeur.

L'éducateur référent présente aux parents et à l'enfant le document « Informations et Directives pour les parents et les enfants ».

| | |
|------------------------|---|
| Cinquième étape | Première phase d'accompagnement L'enfant Les parents ou le représentant légal Le service placeur assistant social Le réseau éventuel La direction et les éducateurs référents |
|------------------------|---|

Cette étape d'une durée de trois mois a pour objectif :

- d'intégrer et d'observer l'enfant
- de faire un bilan de sa situation et de sa problématique et d'évaluer ses besoins en accompagnement en lien avec les objectifs fixés à l'admission
- d'évaluer les compétences parentales
- de mettre en place un projet avec la participation de l'enfant, de la famille et le réseau le service placeur

| | |
|----------------------|--|
| Sixième étape | Bilan de la situation à 3 mois et ensuite tous les deux ou trois mois L'enfant Les parents ou le représentant légal Le service placeur, l'assistant social Le réseau éventuel La direction et les éducateurs référents |
|----------------------|--|

l'institution

- présente le bilan de la situation
- démontre l'adéquation des prestations en lien avec la situation
- élabore et propose les objectifs et les modalités pour la suite du placement avec les personnes présentes
- accompagne plus spécifiquement l'enfant et les parents dans ses échanges et dans la construction du projet individuel

le service placeur

- présente un bilan de la situation
- construit le projet individuel avec les personnes présentes
- confirme les modalités du placement (rencontres visites etc.,)

les parents ou le représentant légal et l'enfant

- émettent leurs observations et ressentis sur les trois mois écoulés
- partagent leurs demandes, leurs questionnements et leurs difficultés
- construisent le projet individuel avec les personnes présentes

Objectifs de la sixième étape : confirmer les objectifs du placement et les inscrire dans un projet construit individualisé pour l'enfant et les parents. Définir les prochaines échéances.